



MJC Sans Souci

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs des mercredis

I. L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des enfants âgés entre 3 et 11 ans est géré par la MJC Sans Souci qui se trouve au 36 avenue Lacassagne dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon.

L'accueil des enfants se fait au sein du groupe scolaire Montbrillant située au 6 Rue Professeur Louis Roche dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon

II. Le personnel

L'équipe encadrante se compose d'une directrice et de plusieurs animateurs diplômés ou ayant l'expérience dans l'encadrement d'enfants. L'équipe d'animation sera composée selon la réglementation en vigueur liée aux accueils collectifs de mineurs.

III. Le fonctionnement

a) Les périodes d'ouvertures

Le centre de loisirs ouvre ses portes à compter du mercredi 4 septembre 2024 au mercredi 2 juillet 2025.

b) Les horaires

✚ L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00

✚ Exceptionnellement lors de sorties, il peut être décidé d'un rendez-vous plus tôt et un retour plus tardif.

- Les responsables légaux en sont alors informés au préalable
- Dans le cas des fratries, si la sortie ne concerne qu'un des enfants, les responsables auront la possibilité de déposer et récupérer les autres membres de la fratrie aux horaires de départ et de retour de la sortie.

✚ L'accueil de loisirs est fermé pendant les jours fériés.

✚ Il est possible de déposer les enfants entre 8h00 et 9h30 et de venir les chercher entre 17h00 et 18h00.

c) La restauration

Le repas est pris entre 11h30 et 13h00. Les régimes spécifiques sont pris en compte dans la mesure du possible si la demande a été faite en amont par les parents. Tout changement de régime alimentaire devra être signalé au minimum avec un délai de prévenance de 7 jours.

Au-delà des régimes alimentaires médicaux, allergies, différents menus sont proposés :

- Le menu sans porc
- Le menu sans viande
- Le menu « sans restriction »

L'élaboration et la livraison des repas sont assurées par la société RPC. Les menus sont affichés et sont à la disposition des parents.

Siège social : 36 avenue Lacassagne 69003 LYON –métro " Sans Souci" Tram T3 « Dauphiné Lacassagne »

<http://www.mjcsanssouci.fr/> mail : contact@sanssouci.fr

Association loi 1901, affiliée au réseau des MJC-MPT R2AS union territoriale Ain, Saône, Rhône et au réseau national MJC de France
/N° Siret 914 117 544 00017 – Code APE 9499Z



d) Responsabilité de l'association en cas de vol ou d'endommagement de bien personnels.

En aucun cas, l'équipe d'animation ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration de vêtements, d'objets de valeurs oubliés dans les locaux.

Il est rappelé que les enfants ne doivent pas apporter avec eux d'objets de valeurs et qu'en aucune mesure la MJC Sans Souci ne saurait être tenue pour responsable de leur perte ou de leur dégradation.

e) Assurances

La MJC a souscrit à une police d'assurance au sein de la MAIF couvrant ses activités durant la période de fonctionnement des activités au contrat numéro de sociétaire 4547858 R

f) Les obligations

La participation à l'accueil de loisirs doit se faire dans le respect. Chaque enfant doit se sentir responsable de la propreté générale du centre ainsi que du matériel de la MJC. Toute dégradation volontaire ou attitude inadaptée entraînera si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.

Un enfant malade ne peut être reçu en collectivité. En cas de fièvre de l'enfant à l'arrivée au centre, celui-ci ne sera pas accepté et il est aussitôt remis aux parents. De même, si un enfant est fébrile en cours de journée (température supérieure à 38°C), il sera isolé à l'infirmerie et le responsable légal sera prévenu pour qu'il vienne le chercher immédiatement. Tout enfant présentant des éruptions cutanées suspectes ne peut être accepté sans certificat médical. Les maladies contagieuses sont à signaler, le temps d'éviction scolaire est à respecter. À la suite d'une maladie, les parents engagent donc leur responsabilité en garantissant que leur enfant n'est plus contagieux.

En cas de protocole spécifique (allergie, pathologie importante...), merci de présenter une copie de tout document signé par un médecin donnant les directives à suivre.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière afin d'assurer un accueil de qualité. Les membres de l'équipe de ne sont pas qualifiés pour assurer le change régulier des enfants. Il est possible de prévoir des habits de rechange en cas « d'accident ».



g) Inscription

La communication se fera principalement par voix dématérialisée (courriel). Le responsable légal s'engage à fournir une adresse électronique valide qui servira à l'information. Il informera la MJC en cas de changement. Si un responsable légal n'a pas accès aux outils de communication dématérialisée, il se manifestera auprès de la MJC afin que soient envisagées d'autres modalités de communication.

Les enfants sont inscrits à l'année pour l'ensemble des mercredis. Par conséquent, ils doivent être présents sur l'ensemble des mercredis inscrits. Les absences doivent rester occasionnelles. Si l'absence est signalée 7 jours avant le jour concernée, celle-ci donnera lieu à un avoir.

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir l'équipe d'animation. Au bout de 3 absences injustifiées, la MJC se réserve le droit de ne pas reconduire l'inscription au centre de loisirs.

h) Facturation

Le règlement doit être effectué avant le début de chaque période et permet ainsi de confirmer l'inscription afin de réserver la place.

Attention : Vous devez être à jour de la cotisation mensuelle. Le cas échéant, la place ne pourra plus vous être attribuée. En cas d'absence de paiement, l'inscription sera annulée et une nouvelle famille se verra proposer la place. Aucun rappel de la part de la structure ne sera fait.

i) Liste d'attente :

Si la/les demande(s) ne peuvent être pourvues faute de places, les enfants seront placées sur liste d'attente. Les responsables légaux seront informés de leur inscription sur liste d'attente. En cas de désistement, les familles inscrites sur liste d'attente seront informées dans l'ordre de leur inscription sur liste d'attente (critères de priorisation). La famille sera libre d'inscrire l'enfant ou pas aux activités de centre de loisirs. Les conditions de désinscriptions et de participation s'appliqueront de manière identique. Les places sont attribuées en fonction de critères validés par le conseil d'administration de l'association.



Les informations suivantes sont nécessaires et obligatoires pour valider l'inscription :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1. Carnet de santé | 4. Numéro de sécurité sociale |
| 2. Quotient familial | 5. Téléphone du médecin traitant |
| 3. N° d'allocataire CAF | 6. Coordonnées des responsables légaux |

j) **Les photos**

La MJC peut être amenée à diffuser des photos, vidéos des enfants dans le cadre de ses différents canaux de communication. L'autorisation vous sera préalablement demandée et sera spécifique au projet.

Je soussigné-e _____ reconnais avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la MJC Sans Souci.

A _____

Le _____

Signature _____